

## TVA au taux réduit de 7 %

# La FFB obtient satisfaction sur ses demandes!

La FFB est intervenue lors de la consultation du projet d'instruction administrative mis en ligne le 3 janvier. Elle a obtenu une avancée importante et une simplification supplémentaire inscrites dans le texte.

En premier lieu, la notion de devis est élargie : elle inclut dorénavant les marchés de travaux publics et privés.

Les acomptes encaissés avant le 20 décembre 2011

sont assimilés à des paiements partiels.

En conséquence, à la suite de la signature d'un marché, la première situation encaissée avant le 20 décembre est considérée comme un acompte et l'intégralité de l'opération bénéficie du taux réduit de 5,5 %.

Une dérogation supplémentaire a été obtenue pour tenir compte des délais de paiement.

Le paiement partiel (acompte ou situation) est considéré comme encaissé s'il a été remis à l'entreprise avant le 20 décembre 2011 et a fait l'objet d'un crédit du

compte bancaire de l'entreprise avant le 4 janvier 2012.

En second lieu, les retenues de garantie appliquées à la définition élargie (devis ou marché de travaux

plus acompte ou situation encaissés avant le 20 décembre 2011) resteront à 5,5 %.

Enfin, dans l'hypothèse où un avenant à un contrat ou à un marché (public ou privé) est signé

après le 20 décembre, le taux réduit de 7 % s'applique aux travaux prévus par cet avenant, s'ils font l'objet d'un paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce, même si cela se rapporte à un contrat signé avant le 20 décembre.

Il en va de même dans le cas d'un marché à tranches conditionnelles : le taux réduit de 7 % est applicable aux tranches qui font l'objet d'une confirmation après le 20 décembre 2011, même si le marché a été conclu avant cette date.



Dispositions d'entrée en vigueur du taux de TVA à 7 % applicables aux travaux dans les logements de plus de deux ans

1. Le bénéfice du taux réduit de 5,5 % n'est pas remis en cause si l'acompte figure au crédit du compte bancaire de l'entreprise avant le 4 janvier 2012.
2. Remise du chèque à l'entreprise.